

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-03

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT FELIX DE LUNEL

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6
- Vu l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- Vu la demande des services du Département le 24 février 2026,
- Considérant que de la déflexion de la Départementale devant la boulangerie Floripain nécessite une modification de la circulation ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Entre le 9 et le 20 mars 2026, la circulation sur la route départementale n°137 (en agglomération) au niveau de la boulangerie Floripain , sur le territoire de la commune de Saint-Félix-de-Lunel sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, ou par signaux manuels K.10, pour permettre le déroulement des travaux de déflexion. Au cas où la régulation automatique de l'alternat par feux tricolores déséquilibrerait par trop les files d'attente, un alternat manuel sera mis en place.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Félix-de-Lunel.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le maire de la commune de Saint-Félix-de-Lunel , M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Marcillac Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux services du Département.

SAINT FELIX DE LUNEL, le 26 février 2026.

Le Maire,

Guy Visseq



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Règlementation temporaire de la circulation

Date de décision: 26/02/2026

Date de réception de l'accusé 27/02/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 202603

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20260226-202603-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de compétences par thèmes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20260227121430.pdf (99_AR-012-211202213-20260227-202603-AR-1-1_1.pdf)